



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 19 MAI 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du Vendredi 13 Mai 2022, s'est réuni le Jeudi 19 Mai 2022, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (départ à 19h00)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD (arrivée à 18h30)
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUE - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Anne TESSIER-PETARD
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT à partir de 19h
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO Katy a donné pouvoir à CHATILLON-LEGALL

Affiché le 23/05/2022

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le

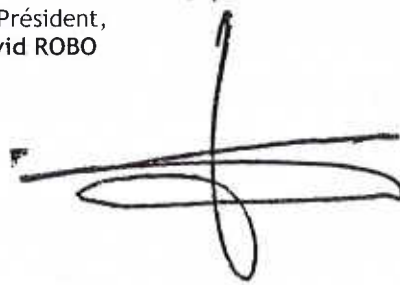
ID : 056-200067932-20220519-220519_DEL27A-DE

THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
VANNES : Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Karine SCHMID
VANNES : Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique Jean
VANNES : Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Absents :

MEUCON : Pierrick MESSEAGER

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a final upward stroke, positioned to the right of the printed name 'David ROBO'.

-27-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2022

***SOLIDARITES ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
ECONOMIE, EMPLOI, FORMATION, INNOVATION***

**ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
CONVENTIONNEMENT AVEC LE POLE ESS DU PAYS DE VANNES**

Madame Marylène CONAN présente le rapport suivant :

L'Economie sociale et solidaire vise à répondre aux besoins du territoire, par les acteurs locaux; elle contribue, à travers ses activités, au lien social et à la cohésion territoriale. Aussi Golfe du Morbihan-Vannes agglomération est attentive aux actions de l'économie sociale et solidaire et accompagne les projets associatifs en cohérence avec son projet de territoire et ses valeurs.

Le Pôle ESS s'inscrit dans cette démarche de par ses deux missions : la promotion de l'ESS et son développement économique.

Une réflexion, menée conjointement par la Direction de l'Economie, de l'Emploi, la Formation et l'Innovation, et le service Solidarités et Economie sociale et solidaire, a conclu à la proposition suivante:

- L'établissement d'une convention triennale socle de 10 000€, subvention versée par chacune des deux directions à hauteur de 5 000€;
- L'abondement annuel complémentaire en fonction des missions confiées par chacune des directions au Pôle ESS et selon le bilan de l'année précédente.

Vu les avis favorables du Bureau du 6 mai 2022 et de la Commission Attractivité et Services à la population du 12 mai 2022,

Il vous est proposé:

- *d'attribuer une subvention socle de 10 000€, versée pour moitié par le service Solidarités et Economie sociale et solidaire et pour moitié par la DEEFI ;*
- *de valider la convention pluriannuelle d'objectifs telle que présentée en annexe;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITE



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

POLE ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE du Pays de Vannes

Entre

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, domiciliée Parc d'Innovation de Bretagne Sud – 30 rue Alfred Kastler – CS 70206 – 56006 VANNES CEDEX,

Ci-après dénommée « Golfe du Morbihan Vannes agglomération »

Et

Le Pôle ESS Pays de Vannes, association régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par son président en exercice, Jacques-Henri VANDAELE domiciliée à la maison des familles 47 rue Ferdinand Le Dressay 56002 VANNES

Ci-après dénommée « l'Association »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le concept d'économie sociale et solidaire (ESS) désigne un ensemble de structures organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, fondations ou Entreprises solidaires d'utilité sociale (ESUS) dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale.

L'économie sociale et solidaire favorise le vivre ensemble, la lutte contre les inégalités et les formes de discriminations.

L'économie sociale et solidaire vise à répondre aux besoins du territoire par les acteurs locaux, une spécificité qui en fait un interlocuteur naturel des collectivités. Mobilité accessible et durable, services de proximité, activités associatives et culturelles, développement économique local, l'économie sociale et solidaire contribue à travers ses activités au lien social et à la cohésion territoriale. Elle croise les enjeux des politiques publiques menées par les collectivités locales : politique de la ville, sociale, économique, culturelle, d'aménagement...

Un pôle de développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) est un regroupement d'acteurs qui se reconnaissent dans ces valeurs. Cela signifie qu'un pôle existe par la volonté d'une diversité d'acteurs qui s'organisent localement pour porter un projet. Il s'inscrit dans des démarches de partenariat avec les pouvoirs publics, réseaux et fédérations départementales et régionales de l'ESS ainsi que les acteurs socio-économiques.

Le Pôle ESS Pays de Vannes s'inscrit dans cette démarche de par ses deux missions :

- La promotion de l'Economie sociale et solidaire
- L'accompagnement des projets de développement économique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les deux orientations suivantes :

1. Promouvoir l'ESS

Sensibiliser et former les citoyens à l'ESS

- Renforcer la connaissance de l'ESS auprès des collectivités locales
- Appuyer la mise en œuvre de politiques publiques de soutien à l'ESS
- Renforcer le sentiment d'appartenance des structures de l'ESS

2. Favoriser le développement économique de l'ESS :

- Soutenir la création d'activités et d'entreprises innovantes d'utilité sociale
- Favoriser la consolidation des entreprises de l'ESS
- Construire les réponses durables aux besoins des territoires et des filières en tension
- Soutenir les transitions

A cette fin, et dans le cadre du document de référence des pôles de développement de l'ESS 2022/2024, il est attendu les actions d'animation territoriale suivantes :

Objectif 1

- Animer un réseau d'acteurs : mettre en lien, capter et diffuser l'information, entretenir une relation de proximité avec les acteurs de l'ESS, organiser des événements d'interconnaissance et d'échanges...
- Assurer une présence territoriale pour renforcer la place de l'ESS et appréhender les enjeux locaux : partenaires institutionnels ou de l'ESS, conseils de développement, services publics de l'accompagnement des entreprises...
- Informer et sensibiliser sur l'ESS et ses particularités : les jeunes, les élus, les acteurs de l'ESS ou de l'économie classique, le grand public...

Objectif 2

- Être la porte d'entrée territoriale (ressources) des dispositifs de l'ESS : informer et orienter les porteurs de projets, les structures de l'ESS, les entreprises vers les dispositifs d'accompagnement et de financement en ESS ;
- Initier et animer des groupes de travail ou faciliter des coopérations entre acteurs en réponse aux besoins du territoire...

Des actions portant sur l'expérimentation, le développement d'actions spécifiques ou encore le portage et l'innovation sociale pourront faire l'objet de financement dédiés, par convention financière spécifique, le cas échéant.

Il est rappelé que le Pôle ESS Pays de Vannes agit selon un principe de subsidiarité et de démarche ascendante.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de trois années soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Le budget prévisionnel, présenté dans le document de travail annexé à la présente convention, prévoit les cofinancements sollicités par l'Association auprès de l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics.

Golfe du Morbihan Vannes agglomération contribue financièrement pour un montant de 10 000 € par an répartis également entre la direction de l'Economie, l'Emploi, la Formation et l'Innovation et le service Solidarités et Economie Sociale et Solidaire. Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants au budget de Golfe du Morbihan Vannes agglomération d'une part, et du respect par l'association des obligations mentionnées dans la présente convention d'autre part.

Cette subvention annuelle est susceptible d'être complétée par une convention financière spécifique au titre de l'économie sociale et solidaire et du développement économique. Pour ce faire, le pôle ESS Pays de Vannes devra impérativement déposer auprès de chacune des directions, dans les délais impartis, un dossier de demande de subvention détaillant les actions envisagées complétées des budgets prévisionnels afférents précisant, le cas échéant, l'ensemble des financements (publics et privés) sollicités et/ou obtenus à la date du dépôt.

Les conventions financières spécifiques qui auront pu être mises en place en complément du montant socle attribué annuellement seront annexées à la présente convention.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2022, Golfe du Morbihan Vannes agglomération verse une subvention socle de 10 000 euros, au titre des solidarités et du développement économique.

Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de Golfe du Morbihan Vannes agglomération s'élèveraient à :

- 10 000 € pour l'année 2023
- 10 000€ pour l'année 2024

Le montant pour l'année 2022 sera versé après signature de la convention par les deux parties.

Les montants pour les années 2023 et 2024 sont prévisionnels et seront confirmés après transmission du bilan annuel de l'année n-1 par l'Association.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

Sur simple demande de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, l'association devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la présente convention.

Un point semestriel sera effectué entre le pôle ESS Pays de Vannes, la direction de l'Economie, l'Emploi, la Formation et l'Innovation et/ou le service Solidarités et Economie sociale afin d'assurer le suivi des actions mises en place et renforcer les collaborations.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association informe sans délai l'administration de toutes modifications intervenues dans ses statuts et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe Golfe du Morbihan Vannes agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle invitera par ailleurs un représentant de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à participer aux assemblées générales et s'il existe, aux réunions de son conseil d'administration. Ce représentant ne participera pas au vote.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

L'association devra mentionner la participation de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération notamment lors des relations avec les médias ou à l'occasion de la réalisation de supports de communication. Le logo de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération devra être visible et reconnaissable. Ces éléments sont disponibles auprès de la Direction de la Communication de GMVA (communication@gmvagglo.bzh ou au 02.97.68.14.24).

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération peut ordonner la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Enfin l'utilisation du financement public à d'autres fins que celles définies par les présentes donnera lieu au remboursement intégral de la subvention allouée.

ARTICLE 9 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Le document de travail établi par l'Association ainsi que l'annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des deux parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 12 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Rennes.

Affiché le 23/05/2022

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 056-200067932-20220519-220519_DEL27A-DE

Fait le 20 mai 2022

A Vannes,

Pour le Pôle ESS Pays de Vannes

Pour Golfe du Morbihan-Vannes agglomération

Le président

Le président

Jacques-Henri VANDAELE

David ROBO

